



Au Conseil communal de et à  
1040 St-Barthélemy

St-Barthélemy, le 4 août 2025

### **Préavis municipal N° 06/2025**

**Relatif à une demande de complément d'emprunt de CHF 612'000.00 en lien avec les travaux d'investissement de l'ancien collège déjà réalisés.**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### **1 Préambule**

---

Le présent préavis a pour but de rétablir un fonds de roulement nécessaire pour absorber les fluctuations naturelles des dépenses courantes sur l'année.

En effet, les revenus de la commune ne sont annuellement pas linéaires, ni en lien avec ses dépenses. Ceci implique qu'à certains moments de l'année, la commune doit pouvoir puiser dans ses liquidités pour honorer les délais de paiement qui lui sont impartis.

#### **2 Historique**

---

En 2019 et 2020, deux préavis de demande de crédit d'investissement pour la réaffectation / réfection de l'ancien collège ont été acceptés. Avec un endettement de CHF 2'900'000.00 et un plafond de cautionnement (ASIRE) d'un peu moins de CHF 1'800'000.00, le plafond d'endettement de l'époque de CHF 5'600'000.00, cautionnements compris, ne permettait pas de recourir à l'emprunt pour l'entier du montant. Finalement, ce n'est que CHF 900'000.00 qui ont pu être financés par l'emprunt, le reste s'est fait par la trésorerie courante.

Ceci a eu pour conséquence de réduire trop fortement le fonds de roulement de la commune, ne permettant plus aujourd'hui d'absorber, tout au long de l'année, les fluctuations naturelles des dépenses courantes.

### 3 Dans les faits

---

A fin juin 2025, par manque de liquidités et afin de pouvoir s'acquitter des autres charges courantes, la Municipalité a dû demander des délais supplémentaires pour le paiement des acomptes 2025 à l'ASIRE, l'EFAJE et au Canton pour la NPIV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise).

Pour rétablir cette situation et palier à ce problème, la Municipalité vous propose d'augmenter l'emprunt de CHF 900'000.00 rattaché au « Collège - Rénovation 2020 » compte n° 9143.353 à la hauteur de sa valeur au bilan, soit à CHF 1'512'000.00.

Le plafond d'endettement de cette législature de CHF 5'500'000.00, plafond de cautionnement à part, et l'endettement actuel de la commune de CHF 3'800'000.00, nous permettent aujourd'hui de le faire. L'impact sur les comptes de fonctionnement resterait supportable, d'autant plus que les taux sont actuellement bas.

Sur la base des comptes 2024, l'endettement brut de la commune se présenterait de la façon suivante :

<b>Ratios (chiffres annuels)</b>	<b>2025 (2024)</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Dettes brutes sur revenus courants (en %)*	193.17	175.2	170.5	181.5
Endettement brut par habitant	7864	7133	7100	7212
* < 100 bon; 100-150 acceptable; 150-200 mauvais; >200 problématique				
Dettes brutes / endettement brut : emprunts de la commune et des associations				

Dans le but de pérenniser ce fonds de roulement dans le temps et tenant compte d'un budget 2025 déficitaire ainsi que de coûts externes grandissants, la Municipalité étudie en parallèle de ce préavis une adaptation des taxes et impôts.

A défaut d'obtenir cette autorisation, la commune accumulera les retards de paiements, au détriment de sa bonne marche et de son image, mais aussi de frais et coûts supplémentaires.

#### 4 Conclusion

---

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de St-Barthélemy vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

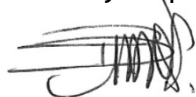
- vu le préavis municipal N° 06/2025 du 4 août 2025,
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 612'000 pour les raisons mentionnées dans le préavis présenté.


**Au nom de la Municipalité**

La Syndique :

  
V. Pirrello



La secrétaire :

  
S. Barbosa

Responsable du préavis : Mme Vilma Pirrello, syndique

Séance de la Commission : mercredi 3 septembre 2025 à 19h30,  
administration communale, salle polyvalente

Préavis traité par le Conseil communal : lundi 8 septembre 2025 à 20h00.